Département des Landes Commune de LAUREDE

Nombre de Conseillers en

exercice: 11

Nombre de Conseillers

présents : 10

Nombre de Procurations

de vote: 00

Nombre de Conseillers

votants: 10

PROCES-VERBAL des DELIBERATIONS

<u>du Conseil Municipal de LAUREDE</u>



Séance du 07 décembre 2023

POUR INFORMATION EN ATTENTE DE VALIDATION

L'an deux mille vingt-trois et le sept décembre à vingt heures, le conseil municipal, après convocation légale, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Mr Michel ROUSSEL, Maire, en session ordinaire.

<u>Membres présents</u>: ROUSSEL Michel, ROMERO Jean-Michel, CARRINCAZEAUX Sébastien, BERGE Christophe, CASACA Manuel, GAUTHIER-LAFAYE Vincent, LACAULE Bruno, PAUNOVIC Christel, TRAITAT David, VINCENT Pierre.

Absente excusée : ROUSERE Anne.

Secrétaire de séance : ROMERO Jean-Michel.

Date de convocation : 01 décembre 2023.

Ordre du Jour

		·	
1	-	Désignation du secrétaire de séance	
2	-	Approbation du Procès-Verbal du 17 octobre 2023	
3	DCM/20	Voirie : aliénation chemin rural – enquête publique requise	
4	DCM/21	Voirie : servitudes sur voies privées – proposition signalétique	
5	DCM/22	Convention cadre d'adhésion PCS - défibrillateur	
6	DCM/23	SAGE : avis sur périmètre des eaux souterraines de Gascogne	
7	DCM/24	DCM/24 CC Terres de Chalosse : lancement de la concertation pour le développement de	
		production d'énergies renouvelables	
8	DCM/25	Salle d'Eviscération : approbation convention avec la commune de Poyanne	
9	DCM/26	Aide Sociale: proposition soutien financier pour Bastien LALANNE	
10	-	Questions & Informations diverses	
		Aménagement bourg : décompte définitif des travaux	
		Bourg : Informations sur l'aménagement paysager	
		Personnel Communal : informations sur la prime pouvoir d'achat – projet de	
		délibération – recrutement contractuel	
		Site Internet : conclusion par l'ALPI	
		Energie : alternative contrat EJP	
	-	Vœux 2024 : organisation manifestation	

Point 1 : Désignation du secrétaire de séance

Conformément à l'article L 212-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire désigne Monsieur Jean-Michel ROMERO, en qualité de secrétaire.

Point 2 : Approbation du Procès-Verbal du 17 octobre 2023

Chaque conseiller municipal a été destinataire du Procès-Verbal de la séance du 17 octobre 2023. Le Maire demande si des observations sont à noter. Il est adopté à l'unanimité des membres présents.

<u>Point 3</u>: <u>DCM2023/12/020</u>: Proposition de mise à Enquête Publique préalable à Aliénation d'un Chemin Rural situé au lieu-dit « Cassou ».

Monsieur le Maire précise à l'assemblée avoir été saisi par le cabinet TERRA CONSEILS EXPERTISES sis à TERRASSON-LAVILLEDIEU (Dordogne) pour l'aliénation du Chemin Rural situé au lieu-dit « Cassou » section B.

En effet, ce chemin rural n'est plus affecté à l'usage du public qui n'a plus lieu de l'emprunter et constitue aujourd'hui une charge d'entreprise pour la collectivité.

L'aliénation de ce chemin rural, prioritairement aux riverains, apparaît bien comme la meilleure solution. Pour cela, conformément à l'article L161-10-1 du code rural et de la pêche maritime il convient de procéder à l'enquête publique préalable à l'aliénation de ce bien du domaine privé de la commune.

Ouïe l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- ▶ Décide de PROCEDER à l'enquête publique préalable à l'aliénation du chemin rural situé au lieu-dit « Cassou » section B, en application de l'article L 161-10-1 du code rural et de la pêche maritime et du code des relations entre le public et l'administration.
- ▶ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents se rapportant à ce dossier.

<u>NB</u> : contact sera pris auprès de Mr Bernard SALLES, choisit comme enquêteur, pour plus d'informations.

Réception en préfecture le : 26/12/2023

Point 4 : DCM2023/12/021 : Circulation sur la Voie Communale N°12

Monsieur le Maire rappelle la discussion engagée lors de la précédente séance, sur le problème de circulation sur la voie dite « chemin de la forêt ». En effet, cette voie d'environ 850 mètres faisant la jonction entre deux voies communales (route de l'Adour et route de la Chênaie) est communale sur une portion de 265 mètres, le restant étant une voie privée. Les propriétaires riverains ont constaté un passage important de véhicules et avec une vitesse excessive apportant une dangerosité pour les usagers.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée d'apposer une signalétique adéquate afin de réguler cette circulation sur la voie communale.

Ouïe l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- **Décide** de REGULER la circulation des véhicules sur la voie communale 12 dite « chemin de la forêt » en apposant la signalétique qui convient (panneau sens interdit sauf riverains).
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à cette affaire.

Réception en préfecture le : 26/12/2023

<u>Point 5</u>: <u>DCM2023/12/022</u>: Convention Cadre d'Adhésion au service « Plan Communal de Sauvegarde » relative au schéma départemental Défibrillateurs.

Grâce à l'initiative de l'AML et du CDG40, un grand nombre de collectivités landaises se sont équipées de défibrillateurs sur l'ensemble de territoire. Le Centre de gestion, dans le cadre de l'article 25 de la loi n°84-53 du 26 juillet 1984, a mis en place une mission d'assistance de maintenance de ces équipements. Cette intervention a permis de réduire considérablement les coûts au bénéfice des collectivités ayant adhéré au schéma départemental défibrillateurs.

La commune de LAUREDE souhaite pouvoir répondre à un éventuel besoin de secours à la personne. Le Centre de Gestion de la Fonction publique territoriale nous propose d'adhérer au service « mise à disposition et maintenance des défibrillateurs ». L'adhésion à ce service nous permet de disposer d'un matériel entretenu et changé en cas de panne ainsi que de séance de formations.

Dans ce cadre, le Centre de gestion s'engage à nous mettre à disposition du matériel aux conditions tarifaires détaillées ci-après.

Compte tenu de l'intérêt que revêt pour la collectivité l'adhésion au schéma départemental défibrillateurs, Monsieur le Maire propose à l'assemblée d'accepter la proposition du Centre de Gestion des Landes.

Compte tenu de ces éléments, et après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL, DECIDE :

<u>Article 1</u>: d'AUTORISER Monsieur le Maire à signer la convention d'adhésion pour le schéma départemental défibrillateurs avec le Centre de Gestion des Landes.

<u>Article 2</u>: d'INTERVENIR à toutes pièces et formalités afférentes à ce dossier.

Article 3: d'ACCEPTER la Tarification Packs Défibrillateurs du CDG40.

Type de pack mis à disposition de la collectivité par le CDG40	Coût annuel schéma départemental Mise à disposition de matériel / Conseils / Maintenance / Formation
Pack EXTERIEUR	450 € TTC
Pack INTERIEUR	400 € TTC
Pack PORTATIF	350 € TTC

Réception en préfecture le : 11/12/2023

<u>Point 6</u>: <u>DCM2023/12/023</u>: <u>AVIS sur projet</u> de périmètre pour un schéma d'aménagement et de gestion des eaux souterraines de Gascogne.

Au droit du bassin de l'Adour, et plus généralement dans le sud-ouest aquitain, la ressource en eau souterraine, contenue dans des nappes, est sollicitée pour un certain nombre d'usages essentiels pour le territoire (eau potable, agriculture, thermalisme, industrie).

Jusqu'à maintenant, les ressources souterraines ont pu être relativement préservées de par la disponibilité des eaux de surface, pour des usages communs aux deux ressources (par exemple l'irrigation des cultures agricoles). En revanche, le changement climatique et ses futurs impacts (notamment le risque accru de sécheresses ou la dégradation de la qualité des eaux) vont augmenter la pression exercée sur les eaux souterraines pour des usages qui, de nos jours, sont satisfaits par les eaux de surface. Ainsi, les eaux souterraines profondes du sud-ouest du bassin aquitain constituent des ressources stratégiques pour l'avenir.

Après cinq années (2018-2023) de concertation autour des problématiques des eaux souterraines, les acteurs locaux, et notamment les usagers de ces nappes, ont convergé vers la volonté unanime de faire émerger un outil de gestion adapté aux spécificités des eaux souterraines, et en particulier des nappes captives. Ainsi, le dossier préliminaire pour un SAGE des eaux souterraines de Gascogne, élaboré en lien avec tous ces usagers, a été déposé par l'Institution Adour aux Préfets des départements des Landes, des Pyrénées-Atlantiques, du Gers et des Hautes-Pyrénées en septembre 2023.

Ce dossier présente notamment le projet de périmètre du SAGE des eaux souterraines de Gascogne, basé sur des critères techniques, qui concerne 1283 communes, et s'étend sur plus de 19.000 km². L'ensemble des communes concernées sont sollicitées par les Préfets pour émettre un avis sur ce périmètre.

VU le code de l'environnement, notamment l'article R. 212-27,

VU le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) du bassin Adour-Garonne, approuvé par le préfet coordonnateur du bassin Adour-Garonne le 23 mars 2022,

CONSIDERANT la lettre de saisine en date du 25 octobre 2023 adressée par l'État pour solliciter l'avis des collectivités parmi lesquelles la commune de LAUREDE,

Comme le prévoit l'article R. 212-27 du code de l'environnement, les services de l'État ont sollicité par courrier en date du 25 octobre 2023 les différentes collectivités concernées pour avis, soit les conseils régionaux, les conseils départementaux, l'établissement public territorial de bassin, ainsi que les communes dont le territoire est situé pour tout ou partie dans le périmètre. Les avis seront réputés favorables s'ils n'interviennent pas dans un délai de quatre mois.

CONSIDERANT l'aspect stratégique des eaux souterraines captives pour satisfaire les usages essentiels du territoire à l'avenir dans le contexte du changement climatique, dans un principe d'utilisation rationnelle, équilibrée et partagée,

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, DECIDE :

<u>Article 1</u>: de donner un avis favorable à la proposition du périmètre du schéma d'aménagement et de gestion des eaux souterraines de Gascogne.

Article 2 : Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Réception en préfecture le : 11/12/2023

<u>Point 7</u>: <u>DCM2023/12/024</u>: Zones d'Accélération pour le développement de la production d'énergies renouvelables (ZAEnR) – lancement de la concertation.

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal que l'article 15 de la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables permet aux communes de proposer des Zones d'Accélération pour le développement de la production d'énergies renouvelables (ZAEnR).

Ces ZAEnR doivent permettre d'identifier les secteurs susceptibles d'accueillir des équipements de production d'énergie renouvelable (photovoltaïque, méthanisation, éolien, géothermie, etc.). Elles ne garantissent pas leur autorisation, ceux-ci devant, dans tous les cas,

respecter les dispositions réglementaires applicables et en tout état de cause l'instruction des projets reste faite au cas par cas.

Il expose que la loi prévoit que la commune doit librement déterminer les modalités de la concertation avec le public, en précisant que la délibération proposant ces ZAEnR doit être prise au plus tard le 10 novembre 2023 puis transmise au référent préfectoral à l'instruction des projets de développement des énergies renouvelables et des projets industriels nécessaires à la transition énergétique dans les Landes.

Compte tenu de ce délai très bref, Monsieur le Maire propose :

- de mettre à la disposition du public, à la fois, les pièces permettant la compréhension du choix de la localisation des zones par EnR ainsi qu'un registre, aux jours et heures d'ouverture de la mairie du 01 février 2024 au 01 mars 2024.
- à l'issue de la concertation, un bilan des contributions sera présenté et des modifications des propositions de zonage pourront être examinées et débattues au sein du Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal,

Ouïe l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir largement délibéré, **DECIDE** :

- ▶ de FIXER les modalités de la concertation avec la population, durant toute la durée de l'élaboration comme suit :
 - mettre à la disposition du public, à la fois, les pièces permettant la compréhension du choix de la localisation des zones par EnR ainsi qu'un registre, aux jours et heures d'ouverture de la mairie du 01 février 2024 au 01 mars 2024.

Réception en préfecture le : 26/12/2023

<u>Point 8</u>: <u>DCM2023/12/025</u>: Salle d'Eviscération de la Chasse : Convention de mise à disposition avec la commune de Poyanne

Monsieur le Maire précise à l'assemblée le rôle tenu par les ACCA pour réguler la gestion de la population du gibier sur les territoires communaux. Faisant suite à cette activité, il est nécessaire de détenir une salle d'éviscération réglementaire. La commune de Poyanne dispose d'un local adapté et propose à la commune de Laurède une mise à disposition pour une utilisation par l'ACCA de Laurède.

Vu l'exposé de Monsieur le Maire,

Considérant que ce regroupement est favorable pour les deux communes et les deux ACCA,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- ACCEPTE la mise à disposition de la salle d'éviscération de la commune de Poyanne pour une utilisation par l'ACCA de Laurède. Une contribution annuelle de 250 € sera versée par la commune de Laurède.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention adéquate ainsi que tous les documents se rapportant à ce dossier.

Réception en préfecture le : 08/12/2023

Point 9: DCM2023/12/026: Aide Sociale: Soutien financier pour Bastien LALANNE

Monsieur le Maire rappelle l'accident survenu à Monsieur Bastien LALANNE, jeune écarteur laurédien, lors du concours landais de cet été à Dax. Suite à la perte d'autonomie, l'intéressé est toujours dans un centre de rééducation spécialisée et pour une durée indéterminée.

Considérant le contexte actuel, il propose au Conseil Municipal, dans le cadre de sa compétence sociale, de verser un secours financier à Monsieur Bastien LALANNE afin de l'aider à aménager son domicile.

Le Conseil Municipal,

Vu l'exposé de Monsieur le Maire et après débat, à l'unanimité des membres présents, DECIDE :

- de VERSER à Monsieur Bastien LALANNE un secours financier de 500 € (cinq cents €uros) afin de procéder à des aménagements à son domicile suite à sa perte d'autonomie.
- ▶ de RENOUVELLER si besoin, cette aide sur l'exercice 2024, d'un montant égal, afin d'apporter du soutien dans la continuité.
- ▶ d'IMPUTER cette dépense à l'article 65138 et de verser les fonds sur le compte personnel de l'intéressé.

Réception en préfecture le : 08/12/2023

Point 6: Questions Diverses

1. Aménagement bourg

Mr le Maire donne le bilan financier des travaux d'aménagement de la traverse bourg :

<u>Part communale</u>: décompte définitif = **641 024,98 € TTC** (y compris 11 699,64 € TTC pour la signalétique verticale et horizontale + 2 008,02 € TTC SYDEC pour le déplacement du candélabre).

Pour info la part du Département s'élève à 168 886,44 € TTC.

2. Aménagement paysager du bourg

Afin de terminer globalement cette opération, Mme Christelle PAUNOVIC a contacté plusieurs entreprises paysagistes et présente les devis avec des montants très différents :19 731,35 € / 36 477,18 € et 64 899,60 €. Après discussion, ce dernier devis est éliminé d'office, les 2 autres sont conservés en attente de la réception de celui de l'entreprise LASSABE à Mugron. La commission « espaces verts » se réunira pour étudier ces propositions et la décision sera prise lors de la prochaine réunion.

3. <u>Personnel communal : Prime Pouvoir d'Achat</u>

• Mr le Maire informe l'assemblée que par décret n°2023-1006 du 31/10/2023 une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle peut être attribuée sous conditions à certains agents de la Fonction Publique Territoriale.

La collectivité est libre de l'accorder : les 3 agents communaux sont éligibles avec des plafonds différents selon la strate de rémunération perçue pour la période du 01/07/2022 au 30/06/2023.

Après discussion, le Conseil Municipal émet un avis favorable et un projet de délibération sera envoyé au comité social territorial du CDG40 pour avis.

• Recrutement d'un contractuel pour remplacement de Mme Yolande LESBARRERES qui termine son CDD le 31/12/2023. La publication de poste est terminée et 2 candidatures ont été déposées. Il convient dès à présent de procéder aux entretiens d'embauche afin de conclure la partie administrative pour une date d'effet au 01 janvier 2024.

4. Laurede.fr

Mr ROMERO Jean-Michel, 1° adjoint, annonce que le site Internet de LAUREDE est validé par l'ALPI et actif depuis ce jour. Il en fait une présentation succincte et invite les Elus à le consulter. Une annonce sera faite sur INTRAMUROS pour signalisation à la population.

5. Energie

Mr le Maire rappelle que la commune détient un contrat d'électricité EJP pour le bloc hall des sports – cantine et école. Un débat est lancé pour un éclairage par jetons principalement pour l'utilisation du hall des sports pour les entrainements (CFC, Pala) et l'utilisation éventuelle d'un groupe électrogène pour les 21 jours d'EJP.

Une réflexion est également étudiée pour un changement de clés « universelles » pour les locaux sportifs.

6. SYDEC – Eclairage Public

Un projecteur encastré au sol de la Place Paul Daverat ne fonctionne plus et est irréparable. Un devis est proposé par le SYDEC et le reste à charge de la commune est de 666 €, la décision sera prise ultérieurement.

7. Vœux 2024

Après discussion, la date du dimanche 21 janvier 2024 à 11 H 00 est retenue. Les invitations partiront en temps voulu à toute la population laurédienne. Comme d'habitude la cérémonie se terminera par une réception.

Tous les points de la réunion ayant été étudié, la séance est levée à 22 h 10.

PROCES-VERBAL adopté en séance du 20 mars 2024.

Le Maire,

Le Secrétaire de séance,